



**RÉGION  
AUVERGNE- RHÔNE-  
ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N° 84-2025-119

PUBLIÉ LE 7 MAI 2025

# Sommaire

## **38\_REC\_Rectorat de l'Académie de Grenoble / Division des examens et concours**

- 84-2025-04-28-00025 - Arrêté Jury VAE - BTS Contrôle Industriel et Régulation Automatique - 20/05/2025 (1 page) Page 4
- 84-2025-04-28-00024 - Arrêté Jury VAE - BTS Électrotechnique - 19/05/2025 (1 page) Page 5
- 84-2025-04-28-00022 - Arrêté Jury VAE - BTS Opticien Lunetier - 12/05/2025 (1 page) Page 6
- 84-2025-04-28-00023 - Arrêté Jury VAE - BTS Opticien Lunetier - 13/05/2025 (2 pages) Page 7

## **69\_Centre hospitalier du Vinatier /**

- 84-2025-04-09-00010 - Décision n° 2025-27 du 9 avril 2025 portant délégation de signature. (2 pages) Page 9

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /**

- 84-2025-04-04-00014 - arrêté modificatif DGF 2024 Oppelia (003) (002) (3 pages) Page 11
- 84-2025-05-06-00003 - Publication Agrément provisoire DGARS ARA (2 pages) Page 14

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie planification**

- 84-2025-05-06-00004 - Arrêté n°2025-14-0054 portant extension de capacité de 4 places du Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés SAMSAH AUTISME , situé à CHAMALIERES (63400) (4 pages) Page 16
- 84-2025-04-28-00026 - Arrêté n°2025-14-0132 et Métropole n° 2025-DSHE-DVE-EPA- 04-009 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'Accueil de Jour Autonome « ACCUEIL DE JOUR SMD » situé à LYON (69002) et changement d'adresse et de dénomination de la structure et de l'organisme gestionnaire (3 pages) Page 20

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction générale**

- 84-2025-05-06-00002 - Arrêté n° 2025-24-0021 du 6 mai 2025 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de la Clinique Médicale et de Réadaptation (CMR) du Noiret-Sancellemoz (Haute-Savoie) (2 pages) Page 23

## **84\_DRAC\_Direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes /**

- 84-2025-04-28-00028 - Arrêté préfectoral n° 2025- 110 du 28 avril 2025 relatif à la composition du jury du diplôme d'État de professeur de danse pour les épreuves de l'unité d'enseignement « pédagogie », option « danse contemporaine ». (2 pages) Page 25

84-2025-04-28-00029 - Arrêté préfectoral n° 2025- 111 du 28 avril 2025?? relatif à la composition du jury du diplôme d'État de professeur de danse pour les épreuves de l'unité d'enseignement « pédagogie »,?? option « danse classique ». (2 pages)	Page 27
84-2025-04-28-00030 - Arrêté préfectoral n° 2025- 112 du 28 avril 2025?? relatif à la composition du jury du diplôme d'État de professeur de danse pour les épreuves de l'unité d'enseignement « pédagogie »,?? option « danse contemporaine ». (2 pages)	Page 29
84-2025-04-28-00031 - Arrêté préfectoral n° 2025- 113 du 28 avril 2025?? relatif à la composition du jury du diplôme d'État de professeur de danse pour les épreuves de l'unité d'enseignement « pédagogie »,?? option « danse contemporaine ». (2 pages)	Page 31
84-2025-04-28-00032 - Arrêté préfectoral n° 2025- 114 du 28 avril 2025?? relatif à la composition du jury du diplôme d'État de professeur de danse pour les épreuves de l'unité d'enseignement « pédagogie »,?? option « danse jazz ». (2 pages)	Page 33
84-2025-04-28-00033 - Arrêté préfectoral n° 2025- 115 du 28 avril 2025?? relatif à la composition du jury du diplôme d'État de professeur de danse pour les épreuves de l'unité d'enseignement « pédagogie »,?? option « danse classique ». (2 pages)	Page 35
84-2025-04-28-00027 - Arrêté préfectoral n° 2025-109 du 28 avril 2025 relatif à la composition du jury du diplôme d'État de professeur de danse pour les épreuves de l'unité d'enseignement « pédagogie », option « danse jazz ». (2 pages)	Page 37
<b>84_MNC_Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale (antenne interrégionale de Lyon) /</b>	
84-2025-05-06-00001 - CARSAT-63-20250506 R7 RAA (2 pages)	Page 39

DEC Pôle Supérieur  
Réf N° DECPOLESUP/XIII/25/128  
Affaire suivie par le bureau des VAE  
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44  
Mél : dec.vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble  
7, place Bir-Hakeim CS 81065  
38021 Grenoble Cedex 1

## ARRETE

**N°DECPOLESUP/XIII/25/128 du 28 avril 2025**

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu les articles 643-1 à 645-35 du Code de l'éducation ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience ;

**Article 1 :** Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS Contrôle industriel et régulation automatique, est composé comme suit pour la session 2025 :

ALLET FRANCOIS	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO LYC METIER PORTES DE L'OISANS - VIZILLE	
BEN BRAHIM SABRINA	INSP ACAD - INSP PEDA REGI CLAS NORM RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
CHANRAUD SYLVAIN	PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE LPO LYC METIER PORTES DE L'OISANS - VIZILLE	VICE PRESIDENT DE JURY
REVOL VINCENT	PROFESSIONNEL MP- MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
REYSSET FREDERIC	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO LYC METIER PORTES DE L'OISANS - VIZILLE	

**Article 2 :** Le jury se réunira au LPO LYC METIER PORTES DE L'OISANS à VIZILLE le mardi 20 mai 2025 à 13h30.

**Article 3 :** La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour la rectrice de la région académique  
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,  
Le recteur de l'académie de Grenoble,**

**Philippe Dulbecco**

DEC Pôle Supérieur  
Réf N° DECPOLESUP/XIII/25/129  
Affaire suivie par le bureau des VAE  
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44  
Mél : dec.vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble  
7, place Bir-Hakeim CS 81065  
38021 Grenoble Cedex 1

## ARRETE

**N°DECPOLESUP/XIII/25/129 du 28 avril 2025**

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu les articles 643-1 à 645-35 du Code de l'éducation ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience ;

**Article 1 :** Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS Électrotechnique, est composé comme suit pour la session 2025 :

BACCIANI ALAIN	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO LYC METIER DU DAUPHINE - ROMANS SUR ISERE CEDEX	
BLANC FABRICE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF CL EXCEPT LPO LYC METIER DU DAUPHINE - ROMANS SUR ISERE CEDEX	
DESFONDS TRISTAN	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - VALENCE	
FROMENT SHERRY	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO LYC METIER DU DAUPHINE - ROMANS SUR ISERE CEDEX	
LAVERDURE NICOLAS	INSP ACAD - INSP PEDA REGI CLAS NORM RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
SALIVET JOEL	PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE LPO LYC METIER DU DAUPHINE - ROMANS SUR ISERE CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY

**Article 2 :** Le jury se réunira au LPO LYC METIER DU DAUPHINE à ROMANS SUR ISERE CEDEX le lundi 19 mai 2025 à 13h45.

**Article 3 :** La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour la rectrice de la région académique  
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,  
Le recteur de l'académie de Grenoble,**

**Philippe Dulbecco**

DEC Pôle Supérieur  
Réf N° DECPOLESUP/XIII/25/125  
Affaire suivie par le bureau des VAE  
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44  
Mél : dec.vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble  
7, place Bir-Hakeim CS 81065  
38021 Grenoble Cedex 1

## ARRETE

**N°DECPOLESUP/XIII/25/125 du 28 avril 2025**

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu les articles 643-1 à 645-35 du Code de l'éducation ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience ;

**Article 1 :** Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS Opticien-lunetier, est composé comme suit pour la session 2025 :

BEGO SEBASTIEN	PROFESSIONNEL MP- MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
BOUILLARD LAURENT	PROFESSEUR AGREGE CLASSE EXCEPTIONNELLE LPO ANDRE ARGOUGES - GRENOBLE CEDEX 2	
CAROFF DIDIER	PROFESSIONNEL MP- MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
CHAVENT BRUNO	PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE LPO ANDRE ARGOUGES - GRENOBLE CEDEX 2	VICE PRESIDENT DE JURY
LANANI DJAMEL	PROFESSEUR AGREGE CLASSE EXCEPTIONNELLE LPO ANDRE ARGOUGES - GRENOBLE CEDEX 2	
LAVERDURE NICOLAS	INSP ACAD - INSP PEDA REGI CLAS NORM RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY

**Article 2 :** Le jury se réunira au LPO ANDRE ARGOUGES à GRENOBLE CEDEX 2 le lundi 12 mai 2025 à 13h00.

**Article 3 :** La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour la rectrice de la région académique  
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,  
Le recteur de l'académie de Grenoble,**

**Philippe Dulbecco**

DEC Pôle Supérieur  
Réf N° DECPOLESUP/XIII/25/126  
Affaire suivie par le bureau des VAE  
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44  
Mél : dec.vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble  
7, place Bir-Hakeim CS 81065  
38021 Grenoble Cedex 1

## ARRETE

**N°DECPOLESUP/XIII/25/126 du 28 avril 2025**

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu les articles 643-1 à 645-35 du Code de l'éducation ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience ;

**Article 1 :** Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS Opticien-lunetier, est composé comme suit pour la session 2025 :

BEGO SEBASTIEN	PROFESSIONNEL MP- MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
CAROFF DIDIER	PROFESSIONNEL MP- MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
CARRY AMANDINE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO ANDRE ARGOUGES - GRENOBLE CEDEX 2	
CHAIX AMANDINE	AGENT CONTRACTUEL 2ND DEGRE 1ERE CAT. LPO ANDRE ARGOUGES - GRENOBLE CEDEX 2	
CHAVENT BRUNO	PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE LPO ANDRE ARGOUGES - GRENOBLE CEDEX 2	VICE PRESIDENT DE JURY
CLASTRES ELODIE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO ANDRE ARGOUGES - GRENOBLE CEDEX 2	
LAVERDURE NICOLAS	INSP ACAD - INSP PEDA REGI CLAS NORM RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY

**Article 2 :** Le jury se réunira au LPO ANDRE ARGOUGES à GRENOBLE CEDEX 2 le mardi 13 mai 2025 à 07h45.

**Article 3 :** La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour la rectrice de la région académique  
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,  
Le recteur de l'académie de Grenoble,**

**Philippe Dulbecco**

**CENTRE HOSPITALIER LE VINATIER**  
**DIRECTION GENERALE**

95 boulevard Pinel, BP 30039, 69678 BRON Cedex  
04 81 92 56 10  
SIREN : 266.900.083.  
SIRET : 266.900.083.000.12.

## DECISION 2025-27 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

### Le Directeur du Centre Hospitalier Le Vinatier

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, en particulier l'article 10-I.

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé.

Vu l'arrêté 2017-269 du 02 août 2017 du Centre National de Gestion, portant nomination du Directeur du Centre Hospitalier Le Vinatier.

Vu le procès-verbal d'installation à ses fonctions de Monsieur Pascal MARIOTTI, en date du 18 septembre 2017.

Vu l'organigramme de Direction du Centre Hospitalier Le Vinatier.

### DECIDE

#### ARTICLE 1 : DELEGATAIRE

**Délégation de signature des actes énumérés à l'article 2 ci-dessous est confiée à Madame Nadira DALI** en tant que médecin référent au sein du service CL3R (Pôle Centre Rive gauche).

#### ARTICLE 2 : NATURE DES ACTES DELEGUES

La délégation de signature porte sur les conventions de stage d'observation et de découverte que le Centre Hospitalier signe en partenariat avec des entreprises ou associations pour l'insertion socio-professionnelle des personnes suivies au CL3R.

#### ARTICLE 3 : CONDITIONS PARTICULIERES OU RESERVES ASSORTIES A LA DELEGATION

Sans objet.

#### ARTICLE 4 : DELEGATIONS SECONDAIRES

En cas d'absence ou d'empêchement momentané de Madame Nadira DALI, le délégataire secondaire est Monsieur Nicolas FRANCK, psychiatre, chef du Pôle Centre Rive Gauche.

#### ARTICLE 5 : DUREE DE LA DELEGATION

La présente délégation est établie à titre permanent.

Elle cessera de plein droit ses effets en cas de modification des fonctions des délégataires.

#### ARTICLE 6 : PUBLICITE

La présente délégation de signature sera transmise aux délégataires et au comptable de l'établissement. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

A Bron, le 9 avril 2025.

**Pascal MARIOTTI,**  
**Directeur.**

Signature du délégataire valant acceptation et recueil de spécimen de signature :

**Nadira DALI**

**Arrêté n° 2025-04-003**

**Portant modification de l'arrêté n°2024-04-0029 portant détermination de la dotation globale de financement 2024 CSAPA spécialisé substances psychoactives illicites (55 rue de l'égalité 15000 Aurillac) géré par l'association OPPELIA**

**N° FINESS EJ : 75 005 415 7 - N° FINESS ET : 15 000 104 8**

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

Vu l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes n° 2024-04-0024 du 25 juillet 2024 portant détermination de la dotation globale de financement 2024 CSAPA spécialisé substances psychoactives illicites (55 rue de l'égalité 15000 Aurillac) géré par l'association OPPELIA ;

Vu l'arrêté de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes n° 2024-04-0029 du 31 octobre 2024 portant détermination de la dotation globale de financement 2024 CSAPA spécialisé substances psychoactives illicites (55 rue de l'égalité 15000 Aurillac) géré par l'association OPPELIA ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1 de l'arrêté n° 2024-04-0029 du 31 octobre 2024 portant détermination de la dotation globale de financement 2024 CSAPA spécialisé substances psychoactives illicites (55 rue de l'égalité 15000 Aurillac) géré par l'association OPPELIA :

est modifié comme suit :

L'état des dépenses et des recettes prévisionnelles de fonctionnement sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montant en euros</b>	<b>Total en euros</b>
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	47.737€	620.244€
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel <i>Dont mesures nouvelles : CTI personnel socio-éducatif : 4.051 € , revalorisation professionnels médicaux : 3.614 € et consultations en CHRS :25.071 € Dont CNR pour la formation du personnel (analyse pratique) 3000€</i>	502.862€	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	69.645€	
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	605.224€	620.244€
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	4.271€	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	10.749€	

**L'article 2 de l'arrêté n° 2024-04-0029 du 31 octobre 2024** portant détermination de la dotation globale de financement 2024 CSAPA spécialisé substances psychoactives illicites (55 rue de l'égalité 15000 Aurillac) géré par l'association OPPELIA :

est modifié comme suit :

Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement du CSAPA spécialisé substances illicites géré par l'association OPPELIA est fixée à **605 224 euros**.

**Article 2 :** A compter du 1er janvier 2025, la dotation provisoire du CSAPA spécialisé substances illicites géré par l'association OPPELIA à verser au titre de l'exercice 2025 est fixée à **602 224 euros**.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

**Article 4 :** La directrice de la délégation départementale du Cantal de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département du Cantal.

Fait à AURILLAC, le 4 avril 2025

P/La Directrice Générale de l'Agence Régionale  
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
et par délégation  
La Directrice départementale du Cantal  
à l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes,

Stéphanie FRECHET

Décision N° 2025-04-0004 portant d'agrément provisoire

**Agrément provisoire des activités ophtalmologiques  
ou orthoptiques d'un centre de santé**

**La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ainsi que les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu la demande présentée le 06 mars 2025 par Monsieur ZRIHEN David

**DECIDE :**

**Article 1**

Le centre de santé dont la raison sociale est, CENTRE ACCES VISION AURILLAC

situé à l'adresse suivante, 2Bis Rue du Président Delzons - 15000 AURILLAC

dont le numéro FINESS est le : 150004505

et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est, Groupe accès Vision

situé à l'adresse suivante, 58 Bis Rue de Picpus - 75012 PARIS

**EST AGRÉÉ** pour ses activités ophtalmologiques et orthoptiques.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné

**Article 2**

Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'**UN AN**

**Article 3**

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour les tiers, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 4**

La directrice de la délégation départementale du Cantal de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 06/05/2025

P/ La Directrice générale et par délégation  
Le directeur délégué pilotage opérationnel,  
Premier recours, parcours et professions de santé

YANN LEQUET

**Arrêté n°2025-14-0054**

**Portant extension de capacité de 4 places du Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés SAMSAH AUTISME , situé à CHAMALIERES (63400)**

*Gestionnaire : FONDATION JACQUES CHIRAC*

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

**Le Président du Département du Puy-de-Dôme**

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles L. 313-1-1 et D. 313-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental et régional d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma départemental de l'autonomie 2023-2027 du Conseil départemental du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté conjoint ARS/Département du Puy-de-Dôme n°2017-5379 du 29 décembre 2017 portant autorisation de transformation de 3 places d'internat de LA MAISON DU PARC à LA BOURBOULE en 10 places de Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) dédiées aux troubles du spectre de l'autisme à ROYAT (63130) ;

Vu l'arrêté conjoint ARS/Département du Puy-de-Dôme n°2022-14-0487 du 19 avril 2023 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) pour adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme situé à ROYAT (63130) par un changement du lieu d'implantation et application de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 22 octobre 2024 portant délégation de fonctions à Madame Martine BONY, Vice-Présidente du Conseil départemental en charge du handicap ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2023-2027 signé le 9 mai 2023 entre l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et la Fondation Jacques Chirac ;

Considérant la mise en œuvre du plan national « 50 000 solutions » permettant une extension de capacité de 4 places du SAMSAH AUTISME LA MAISON DU PARC, situé à CHAMALIERES (63400) ;

Considérant que le III de l'article D.313-2 du code de l'action sociale et des familles précise que le seuil mentionné au 7° du II de l'article L. 313-1-1 au-delà duquel les projets d'extension des établissements ou services sociaux et médico-sociaux n'excédant pas une capacité de dix places ou lits sont soumis à la commission d'information et de sélection, correspond à une augmentation faisant porter la capacité autorisée à au moins quinze places ou lits ;

Considérant que le présent arrêté est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

## ARRÊTENT

**Article 1 :** L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à la FONDATION JACQUES CHIRAC pour une extension de capacité de 4 places du SAMSAH AUTISME LA MAISON DU PARC, situé place de la gare à CHAMALIERES (63400) à compter de 2025.  
La capacité du SAMSAH évolue ainsi de 10 à 14 places.

**Article 2 :** La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles s'agissant d'extension non importante ne donnant pas lieu à une visite de conformité.

**Article 3 :** La présente autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L. 313-1 et D.313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 4** La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la structure pour une durée de 15 ans à compter du 29 décembre 2017, soit jusqu'au 29 décembre 2032. Le renouvellement de l'autorisation à l'issue des 15 ans est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code, et communiquée dans le cadre de la programmation établie par les autorités compétentes.

**Article 5 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon annexe jointe.

**Article 6 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être déclaré aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 7 :** Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département du Puy-de-Dôme, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télécours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :** Le Directeur de la délégation départementale du Puy-de-Dôme de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur général des services du Département du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et sur le site internet du Conseil départemental du Puy-de-Dôme ([www.puy-de-dome.fr](http://www.puy-de-dome.fr)) sous la rubrique « Assemblée départementale » onglet « Actes administratifs ».

Fait à Lyon, le 06 mai 2025

La Directrice générale  
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
P/La directrice générale et par délégation  
La directrice déléguée à l'offre médico-sociale  
Astrid LESBROS

Par délégation du Président,  
La Vice-Présidente du Conseil départemental en charge  
du handicap

Martine BONY

## Annexe Finess

### Mouvement(s) FINESS

1 Extension de capacité

### Entité juridique

Raison sociale : FONDATION JACQUES CHIRAC

Adresse : 16 BD DE LA SARSONNE- BP 30 - 19 201 USSEL CEDEX

Numéro FINESS : 19 001 130 4

Statut : 63 - Fondation

### Entité géographique

Raison sociale : SAMSAH AUTISME LA MAISON DU PARC

Adresse : PLACE DE LA GARE 63 400 CHAMALIERES

Numéro FINESS : 63 001 304 3

Catégorie : 445 - S.A.M.S.A.H.

Équipements : Autorisation actuelle

Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Premier arrêté	Dernier arrêté
966	16	437	10	29/12/2017	19/04/2023

Équipements : Autorisation nouvelle (présent arrêté)

Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité
966	16	437	14

### Codes et libellés

Discipline 966 Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées

Fonctionnement 16 Prestation en milieu ordinaire

Clientèle 437 Troubles du spectre de l'autisme

Arrêté n°2025-14-0132

Arrêté Métropole n° 2025-DSHE-DVE-EPA- 04-009

**Portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'Accueil de Jour Autonome « ACCUEIL DE JOUR SMD » situé à LYON (69002) et changement d'adresse et de dénomination de la structure et de l'organisme gestionnaire**

*GESTIONNAIRE : S.M.D. LYON 1ER*

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

**Le Président de la Métropole de Lyon**

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n°2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n°2022-742 du 28 avril 2022 relatif à l'accréditation des organismes pouvant procéder à l'évaluation de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2<sup>ème</sup> génération de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le projet métropolitain des solidarités 2017-2022 approuvé par délibération du Conseil n°2017-2275 du 6 novembre 2017 ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2010/193 et Départemental du Rhône n°ARCG-PADA-2010-0288 du 4 mai 2010 portant création d'un accueil de jour autonome de 12 places ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2022-14-0323 et Métropole de Lyon n°2022-DHSE-DVE-EPA-11-015 du 11 janvier 2023 portant autorisation d'une plateforme d'accompagnement et de répit au sein de l'accueil de jour autonome « SMD » ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Considérant les conclusions de l'évaluation de la structure favorables au renouvellement de l'autorisation ;

Considérant la demande du gestionnaire en date du 3 mars 2025 pour la prise en compte de la nouvelle dénomination et la nouvelle adresse de la structure, ainsi que de l'organisme gestionnaire ;

## ARRESENT

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à l'Association « S.M.D. LYON 1<sup>ER</sup> » pour le fonctionnement de l'Accueil de Jour Autonome « ACCUEIL DE JOUR SMD » sis 32 B Cours Bayard à LYON (69002) est modifiée par :

- renouvellement de l'autorisation de fonctionnement pour une durée de 15 ans à compter du 4 mai 2025 ;
- changement d'adresse et de dénomination de la structure et de l'organisme gestionnaire.

**Article 2** : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, soit le 4 mai 2040, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans le respect des conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 3** : La mise en œuvre de l'autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, suivant les dispositions réglementaires des articles D.313-11 à D.313-14.

**Article 4** : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux FINESS (voir annexe).

**Article 5** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être déclaré aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 6** : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télécours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** : Le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que la Directrice Générale des services de la Métropole de Lyon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 28 avril 2025

En trois exemplaires

La Directrice générale  
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
P/LA directrice générale et par délégation  
Le directeur de l'autonomie  
Raphaël GLABI

Pour le Président de  
la Métropole de Lyon,  
Le Vice-Président délégué,  
  
Pascal Blanchard

## Annexe FINESS

### Mouvements Finess : Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement et changement d'adresse et de dénomination de la structure et de l'organisme gestionnaire

**Entité juridique (ancienne dénomination) :** S.M.D. LYON 1<sup>ER</sup>  
**Entité juridique (nouvelle dénomination) :** SMD LYON (SERVICE MAINTIEN DOMICILE LYON)  
**Ancienne adresse :** 28 rue Denfert Rochereau - 69004 LYON  
**Nouvelle adresse :** 1 rue Imbert-Colomès - 69001 LYON  
**N° FINESS EJ :** 69 000 237 3  
**Statut :** 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

**Etablissement (ancienne dénomination) :** ACCUEIL DE JOUR SMD  
**Etablissement (nouvelle dénomination) :** ACCUEIL DE JOUR SMD LYON (INTERLUDE)  
**Ancienne adresse :** 32 B Cours Bayard - 69002 LYON  
**Nouvelle adresse :** 6A Cours Bayard - 69002 LYON  
**N° FINESS ET :** 69 003 477 2  
**Catégorie :** 207 - Centre de Jour pour Personnes Âgées

#### Equipements :

Triplet			Autorisation	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
657 Accueil temporaire pour Personnes Âgées	21 Accueil de Jour	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	12	ARS n°2010/193 et Départemental du Rhône n°ARCG-PADA-2010-0288
963 Plateforme d'Accompagnement et de répit des aidants (PFR)	21 Accueil de Jour	040 Aidants/aidés personnes âgées	0	ARS n°2022-14-0323 et Métropole de Lyon n°2022-DHSE-DVE-EPA-11-015

**Arrêté n° 2025-24-0021**

Portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de la Clinique Médicale et de Réadaptation (CMR) du Noiret-Sancellemoz (Haute-Savoie)

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L 1114-1, L 1112-3 et R 1112-79 à R 1112-90 ;  
Vu le code pénal, et notamment ses articles 226-13 et 226-14 ;  
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;  
Vu le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;  
Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;  
Vu l'arrêté ministériel du 26 février 2021 portant renouvellement d'agrément national de l'association APF France Handicap ;  
Vu l'arrêté ministériel du 21 octobre 2022 portant renouvellement d'agrément national de l'Association des Brûlés de France ;  
Vu l'arrêté n° 2024-16-0122 de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 5 novembre 2024 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du CMR du Noiret-Sancellemoz (Haute-Savoie) ;  
Considérant la proposition de candidature de Madame Pascale DELPHINO en qualité de représentante des usagers par le président de l'Association des Brûlés de France en date du 5 mars 2025 ;

**ARRETE**

**Article 1** : Les dispositions de l'arrêté n° 2024-16-0122 de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 5 novembre 2024 sont abrogées.

**Article 2** : Sont désignées pour participer à la commission des usagers de la Clinique Médicale et de Réadaptation (CMR) du Noiret-Sancellemoz (Haute-Savoie) :

En tant que représentantes des usagers, titulaires :

- Madame Isabelle EUDES, présentée par APF France Handicap ;
- Madame Stéphanie GRANDCOLAS, présentée par l'Association des Brûlés de France ;

En tant que représentante des usagers, suppléante :

- Madame Pascale DELPHINO, présentée par l'Association des Brûlés de France.

**Article 3** : La durée du mandat des représentants d'usagers court jusqu'au 30 novembre 2025.

**Article 4** : Le mandat des membres désignés en qualité de représentants des usagers au sein de la commission des usagers prend fin en cas de perte de la qualité de représentant membre d'une association agréée de représentants des usagers du système de santé, ou en cas de perte de l'agrément de l'association considérée.

**Article 5** : Les membres de la commission, autres que le président, qui sont concernés par une plainte ou une réclamation ne peuvent siéger lorsque la commission délibère sur le dossier en cause. Un membre titulaire empêché ou concerné par une plainte ou une réclamation est remplacé par son suppléant.

**Article 6** : Les membres de la commission sont astreints au secret professionnel dans les conditions définies aux articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

**Article 7** : Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

**Article 8** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers, d'un recours :

- gracieux, auprès de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de Madame la ministre du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent. Cette juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 9** : Le directeur de la direction inspection, justice, usagers de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Clermont-Ferrand, le 6 mai 2025

Pour la directrice générale et par délégation,  
La responsable du Pôle Usagers Réclamations

Gwënola BONNET



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Lyon, le 28 avril 2025

ARRÊTÉ n°2025- 110

**RELATIF À LA COMPOSITION DU JURY DU DIPLÔME D'ÉTAT DE PROFESSEUR DE  
DANSE POUR LES ÉPREUVES DE L'UNITÉ D'ENSEIGNEMENT « PÉDAGOGIE »  
OPTION « DANSE CONTEMPORAINE »**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-  
Alpes,  
Préfète du Rhône  
Commandeur de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

**Vu** la loi n°89-468 du 10 juillet 1989 relative à l'enseignement de la danse ;

**Vu** l'arrêté du 23 juillet 2019 modifié relatif aux différentes voies d'accès à la profession de professeur de danse en application de l'article L. 362-1 du code de l'éducation ;

**Vu** les propositions de la Directrice du Centre de formation de danse Désoblique ;

**Sur** la proposition du Directeur régional des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le jury du diplôme d'État de professeur de danse, pour l'unité d'enseignement « pédagogie », option « danse contemporaine », est composé comme suit :

- Madame Elodie LAURENT, présidente du jury, représentant le directeur général de la création artistique ;
- Madame Claire DUFOIS, titulaire du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de danse ;
- Monsieur Robert LE NUZ, spécialiste de l'analyse fonctionnelle du corps dans le mouvement dansé.

Les épreuves sont organisées par le Centre de formation de danse Désoblique et se dérouleront du 23 au 26 juin 2025.

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 3 :** Le Directeur régional des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Fabienne BUCCIO



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Lyon, le 28 avril 2025

ARRÊTÉ n°2025- 111

**RELATIF À LA COMPOSITION DU JURY DU DIPLOME D'ÉTAT DE PROFESSEUR DE  
DANSE POUR LES EPREUVES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT « PÉDAGOGIE »**

**OPTION « DANSE CLASSIQUE »**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-  
Alpes,  
Préfète du Rhône  
Commandeur de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

**Vu** la loi n°89-468 du 10 juillet 1989 relative à l'enseignement de la danse ;

**Vu** l'arrêté du 23 juillet 2019 modifié relatif aux différentes voies d'accès à la profession de professeur de danse en application de l'article L. 362-1 du code de l'éducation ;

**Vu** les propositions de la Directrice du Centre de formation de danse Désoblique ;

**Sur** la proposition du Directeur régional des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le jury du diplôme d'État de professeur de danse, pour l'unité d'enseignement « pédagogie », option « danse classique », est composé comme suit :

- Monsieur Pascal MINAM BORIER, président du jury, représentant le directeur général de la création artistique ;
- Monsieur Philippe CHELOUDIAKOFF, titulaire du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de danse ;
- Madame Muriel DEMARET, spécialiste de l'analyse fonctionnelle du corps dans le mouvement dansé.

Les épreuves sont organisées par le Centre de formation de danse Désoblique et se dérouleront du 26 au 28 juin 2025.

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 3** : Le Directeur régional des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Fabienne BUCCIO



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Lyon, le 28 avril 2025

ARRÊTÉ n°2025- 112

**RELATIF À LA COMPOSITION DU JURY DU DIPLOME D'ÉTAT DE PROFESSEUR DE  
DANSE POUR LES EPREUVES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT « PÉDAGOGIE »**

**OPTION « DANSE CONTEMPORAINE »**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-  
Alpes,  
Préfète du Rhône  
Commandeur de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

**Vu** la loi n°89-468 du 10 juillet 1989 relative à l'enseignement de la danse ;

**Vu** l'arrêté du 23 juillet 2019 modifié relatif aux différentes voies d'accès à la profession de professeur de danse en application de l'article L. 362-1 du code de l'éducation ;

**Vu** les propositions de la Directrice du Centre Artys'Tik ;

**Sur** la proposition du Directeur régional des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le jury du diplôme d'État de professeur de danse, pour l'unité d'enseignement « pédagogie », option « danse classique » est composé comme suit :

- Monsieur Philippe LE MOAL, président du jury, représentant le directeur général de la création artistique ;
- Madame Nicole VIVIER, titulaire du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de danse ;
- Madame Edith RUMEAU, spécialiste de l'analyse fonctionnelle du corps dans le mouvement dansé.

Les épreuves sont organisées par le Centre Artys'tik d'Annecy et se dérouleront le 7 juillet 2025.

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 3 :** Le Directeur régional des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Fabienne BUCCIO



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Lyon, le 28 avril 2025

ARRÊTÉ n°2025- 113

**RELATIF À LA COMPOSITION DU JURY DU DIPLOME D'ÉTAT DE PROFESSEUR DE  
DANSE POUR LES EPREUVES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT « PÉDAGOGIE »  
OPTION « DANSE CONTEMPORAINE »**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfète du Rhône  
Commandeur de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

**Vu** la loi n°89-468 du 10 juillet 1989 relative à l'enseignement de la danse ;

**Vu** l'arrêté du 23 juillet 2019 modifié relatif aux différentes voies d'accès à la profession de professeur de danse en application de l'article L. 362-1 du code de l'éducation ;

**Vu** les propositions du directeur du Centre national de la Danse de Lyon ;

**Sur** la proposition du Directeur régional des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le jury du diplôme d'État de professeur de danse, pour l'unité d'enseignement « pédagogie », option « danse contemporaine », dont les épreuves sont organisées par le Centre national de la Danse de Lyon, est composé comme suit :

- Monsieur Benjamin HOUAL, président du jury, représentant le directeur général de la création artistique ;
- Madame Solange CELLÉ, spécialiste titulaire du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de danse dans l'option considérée ;
- Madame Valène ROUX AZY, spécialiste de l'analyse fonctionnelle du corps dans le mouvement dansé.

Les épreuves sont organisées par le Centre national de la Danse de Lyon et se dérouleront du 2 au 4 juin 2025 inclus.

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 3** : Le Directeur régional des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Fabienne BUCCIO



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Lyon, le 28 avril 2025

ARRÊTÉ n°2025- 114

**RELATIF À LA COMPOSITION DU JURY DU DIPLOME D'ÉTAT DE PROFESSEUR DE  
DANSE POUR LES EPREUVES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT « PÉDAGOGIE »**

**OPTION « DANSE JAZZ »**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-  
Alpes,  
Préfète du Rhône  
Commandeur de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

**Vu** la loi n°89-468 du 10 juillet 1989 relative à l'enseignement de la danse ;

**Vu** l'arrêté du 23 juillet 2019 modifié relatif aux différentes voies d'accès à la profession de professeur de danse en application de l'article L. 362-1 du code de l'éducation ;

**Vu** les propositions de la Directrice du Centre Artys'Tik ;

**Sur** la proposition du Directeur régional des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le jury du diplôme d'État de professeur de danse, pour l'unité d'enseignement « pédagogie », option « danse jazz » est composé comme suit :

- Monsieur Philippe LE MOAL, président du jury, représentant le directeur général de la création artistique ;
- Monsieur Baptiste LE CLOAREC, titulaire du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de danse ;
- Madame Edith RUMEAU, spécialiste de l'analyse fonctionnelle du corps dans le mouvement dansé.

Les épreuves sont organisées par le Centre Artys'tik d'Annecy et se dérouleront le 6 juillet 2025.

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 3 :** Le Directeur régional des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Fabienne BUCCIO



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Lyon, le 28 avril 2025

ARRÊTÉ n°2025- 115

**RELATIF À LA COMPOSITION DU JURY DU DIPLOME D'ÉTAT DE PROFESSEUR DE  
DANSE POUR LES EPREUVES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT « PÉDAGOGIE »**

**OPTION « DANSE CLASSIQUE »**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-  
Alpes,  
Préfète du Rhône  
Commandeur de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

**Vu** la loi n°89-468 du 10 juillet 1989 relative à l'enseignement de la danse ;

**Vu** l'arrêté du 23 juillet 2019 modifié relatif aux différentes voies d'accès à la profession de professeur de danse en application de l'article L. 362-1 du code de l'éducation ;

**Vu** les propositions de la Directrice du Centre Artys'Tik ;

**Sur** la proposition du Directeur régional des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le jury du diplôme d'État de professeur de danse, pour l'unité d'enseignement « pédagogie », option « danse classique » est composé comme suit :

- Madame Catherine PETIT WOOD, présidente du jury, représentant le directeur général de la création artistique ;
- Monsieur Jérôme BENEZECH, titulaire du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de danse ;
- Madame Edith RUMEAU, spécialiste de l'analyse fonctionnelle du corps dans le mouvement dansé.

Les épreuves sont organisées par le Centre Artys'tik d'Annecy et se dérouleront les 4 et 5 juillet 2025.

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 3 :** Le Directeur régional des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Fabienne BUCCIO



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Lyon, le 28 avril 2025

ARRÊTÉ n°2025- 109

**RELATIF À LA COMPOSITION DU JURY DU DIPLOME D'ÉTAT DE PROFESSEUR DE  
DANSE POUR LES EPREUVES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT « PÉDAGOGIE »**

**OPTION « DANSE JAZZ »**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-  
Alpes,  
Préfète du Rhône  
Commandeur de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

**Vu** la loi n°89-468 du 10 juillet 1989 relative à l'enseignement de la danse ;

**Vu** l'arrêté du 23 juillet 2019 modifié relatif aux différentes voies d'accès à la profession de professeur de danse en application de l'article L. 362-1 du code de l'éducation ;

**Vu** les propositions de la Directrice du Centre de formation de danse Désoblique ;

**Sur** la proposition du Directeur régional des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le jury du diplôme d'État de professeur de danse, pour l'unité d'enseignement « pédagogie », option « danse jazz », est composé comme suit :

- Monsieur Lhacen BEN BELLA, président du jury, représentant le directeur général de la création artistique ;
- Madame Mélissa DELFAU, titulaire du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de danse ;
- Monsieur Robert LE NUZ, spécialiste de l'analyse fonctionnelle du corps dans le mouvement dansé.

Les épreuves sont organisées par le Centre de formation de danse Désoblique et se dérouleront du 16 au 21 juin 2025.

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 3** : Le Directeur régional des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Fabienne BUCCIO



# MINISTÈRES SOCIAUX

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **ARRETE n° 368 - 2025 du 6 mai 2025 portant modification de l'arrêté de nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail Auvergne**

**La ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles,**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment son article L. 215-2 ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

Vu l'arrêté n° 17-2022 du 21 mars 2022 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail Auvergne ;

Vu les arrêtés modificatifs n° 141-2023 du 27 janvier 2023, n° 238-2024 du 29 mars 2024, n° 280-2024 du 28 juin 2024, n° 331-2024 du 23 octobre 2024, et n° 353-2025 du 30 janvier 2025,

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2024 portant délégation de signature (direction de la sécurité sociale) à Mme Cécile RUSSIER, cheffe de l'antenne et à M. Geoffrey HERY, adjoint à la cheffe de l'antenne de Lyon de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

### **ARRÊTE**

#### **Article 1**

L'arrêté de nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail Auvergne est modifié comme suit :

Parmi les représentants des employeurs et sur désignation du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) :

- M. SERVIERE Laurent est nommé en tant que titulaire en remplacement de M. CHALAYE Jérôme.

En conséquence, le siège de membre suppléant du conseil d'administration de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail Auvergne, en tant que représentant des employeurs et sur désignation du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF), devient vacant.

## Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et à celui de la préfecture du département du Puy-de-Dôme.

Fait à Lyon, le 6 mai 2025

La ministre du travail, de la santé, des solidarités et  
des familles,  
Pour la ministre et par délégation,

La cheffe d'antenne de Lyon  
De la Mission Nationale de Contrôle  
Et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Cécile RUSSIER